



**REGLEMENT INTERIEUR  
ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT (3 – 6 ANS)**  
L'île mystérieuse – 1 Avenue des Pins – Lieu-dit « Embattut »  
34140 Mèze  
Tél : 04-67-74-91-77  
Port : 06-86-32-96-09  
Mail : [alsh-maternel@ville-meze.fr](mailto:alsh-maternel@ville-meze.fr)

**1. PRESENTATION DE GESTIONNAIRE**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par la Mairie de la ville de Mèze, représenté par son Maire Monsieur Henry FRICOU et par le Directeur Général des Services. Ce service est rattaché à la direction générale des services à la population, service jeunesse et sports.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

**Mairie de Mèze**  
**Place Aristide Briand**  
**B.P. 28**  
**34140 MEZE**  
**Tel : 04.67.18.30.30**

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'Accueil de Loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFD ou équivalence).
- Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

**2. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUE DE LA STRUCTURE**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «l'Île Mystérieuse» est situé 1 avenue des Pins, lieu-dit l'Embattut, 34140 Mèze.

Tél. : 04-67-74-91-77 / 06-86-32-96-09

Mail : [alsh-maternel@ville-meze.fr](mailto:alsh-maternel@ville-meze.fr)

La structure a reçu l'agrément de la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

La capacité d'accueil est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la D.D.C.S et après accord de la PMI. Elle est de 32 enfants, durant l'année scolaire et de 58 enfants pour les périodes d'été. Cet accueil est réservé aux enfants âgés de 3 à 6 ans

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement l'Île mystérieuse accueille les enfants les mercredis à partir de septembre et durant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, vacances d'hiver et vacances de printemps) et l'été du début des vacances jusqu'à mi-août, selon le calendrier.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de **8h30 à 9h00** à l'A.L.S.H. **Au delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés.** Le soir le départ doit avoir lieu entre 17h00 et 17h30 aux mêmes endroits (en fonction des plannings).

L'accueil pourra s'effectuer dès 7h30 et le départ jusqu'à **18h30** pour les enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une activité professionnelle.

### **3. LE PERSONNEL**

#### **A. L'encadrement**

Le directeur(ice), titulaire du BPJEPS (Brevet Professionnel de l'Education Populaire et du Sport) ou du B.A.F.D. (Brevet Aptitude aux Fonctions de Directeur), est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Il/Elle sera présent(e) sur la structure sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé(e) par son adjoint(e).

#### **B. L'équipe d'animation**

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée de deux animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.), soit un animateur pour 8 enfants.

Pour les activités de baignade, l'encadrement est d'un animateur pour 5 enfants. Dans ce cas, un animateur supplémentaire titulaire du diplôme de Surveillant de Baignade est présent. La zone de bain est matérialisée par un périmètre de sécurité (bouées reliées par un filin).

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDCS.

A l'embauche tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet comprenant :

- un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- une attestation de vaccination à jour (DTP, BCG)
- un extrait du casier judiciaire n°3, afin de vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner, ni de participer à l'encadrement d'institution ou d'organisme de vacances et de loisirs pour des mineurs.

#### **4. MODALITES D'ADMISSION**

Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- ☉ Une fiche de renseignements complétées et signées avec :
  - Les noms, adresse et numéros de téléphone (où ils peuvent être joints) des parents ou des responsables légaux
  - Noms, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture de l'Accueil de Loisirs.
- ☉ Une fiche sanitaire de liaison :
  - Renseignements concernant la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers.
  - Copies du carnet de vaccination et certificat médical attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires et apte à la vie en collectivité.

**Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur (ice) de l'Accueil de Loisirs (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).**

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- De faire appel aux services d'urgence
- D'hospitaliser l'enfant et de faire pratiquer une anesthésie générale
- De pratiquer les activités et de participer aux sorties
- D'utilisation de supports photographiques

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la direction.

#### **5. MODALITES D'INSCRIPTIONS**

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront, afin de permettre le calcul de leur participation financière, fournir les pièces suivantes :

- Le livret de famille
- Le justificatif de l'aide aux loisirs en ALSH attribuée par la CAF, la MSA ou la CMAF
- Le numéro d'allocataire de la CAF, la MSA ou la CMAF
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition du couple ou des deux conjoints
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours.

Les tarifs sont fixés et votés par délibération du conseil municipal de la ville de Mèze.

Les paiements s'effectuent le jour même pour les mercredis et lors de la réservation pour les vacances scolaires.

Seules les annulations justifiées par téléphone au plus tard le jour même **avant 8h00** peuvent faire l'objet d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

Les annulations justifiées par un **certificat médical** peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de dates dans la mesure des places disponibles.

## RESERVATIONS

### **Année scolaire**

Pour pouvoir bénéficier d'une journée ou d'une demi-journée d'accueil sur l'Accueil de Loisirs **les enfants doivent être inscrits** (au plus tard la veille).

La direction se réserve le droit de refuser un enfant non inscrit qui arriverait sur la structure sans avoir été inscrit auparavant (norme d'effectif limitée)

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'ALSH.

Les réservations ont lieu chaque mardi matin de 9h00 à 11h00 et chaque mercredi de 7h30 à 18h30 sur l'Accueil de Loisirs « L'île Mystérieuse », pour le mercredi suivant.

Les réservations pour les petites vacances scolaires sont annoncées par affichages sur les écoles et les Accueils de loisirs et se déroulent sur l'Accueil de Loisirs « L'île Mystérieuse »

### **Eté**

Pour pouvoir inscrire votre enfant et réserver, vous devez constituer un dossier (pour la constitution du dossier voir les modalités d'admissions et d'inscriptions).

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés sur les Accueils de Loisirs Maternel, Primaire et Adolescents ou téléchargés sur le site [www.ville-meze.fr](http://www.ville-meze.fr).

Les dates d'inscriptions sont annoncées par affichages sur les écoles et les Accueils de loisirs et se déroulent sur l'Accueil de Loisirs Adolescents situé en ville.

Les réservations et le **paiement** s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Toutes les réservations **non réglées** avant le début de l'ouverture de l'A.L.S.H. pour la période d'été seront annulées.

**Aucune réservation** ne sera prise par téléphone ou par message laissé sur le répondeur.

## 6. VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

### **Année scolaire**

Durant la période scolaire, l'accueil des enfants peut se faire à la demi-journée.

#### La journée :

Les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. l'Île Mystérieuse à partir de **7h30** et jusqu'à **9h00**. Les parents sont priés **d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil**.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre 17h00 et **17h30** et de 17h30 à **18h30 uniquement** pour les parents ayant une activité professionnelle. Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil.

#### La demi-journée sans repas (le matin) :

Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à **12h00** à l'A.L.S.H. l'Île Mystérieuse.

#### La demi-journée avec repas (le matin) :

Les parents pourront venir reprendre leur(s) enfant(s) **entre 13h30 et 14h00** sur l'A.L.S.H. l'île Mystérieuse.

#### La demi-journée repas avec après-midi :

Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) entre 13h30 et 14h00 sur l'A.L.S.H. l'île Mystérieuse suivant le planning.

#### La demi-journée de l'après-midi sans repas :

L'accueil a lieu à l'A.L.S.H. l'Île Mystérieuse **entre 13h30 et 14h00**.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre 17h00 et **17h30** et de 17h30 à **18h30 uniquement** pour les parents ayant une activité professionnelle. Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil.

**Lorsqu'une sortie à la journée est prévue, l'accueil ne sera pas possible à la demi-journée.**

## L'été

L'accueil et le retour dans les familles se font à l'ALSH l'Île Mystérieuse.

Les réservations pour l'été se font soit matin repas, soit après-midi, soit journée complète (le matin avec repas est obligatoire car nous sommes à la plage tout les matins et le retour ne se fait qu'entre 12h et 12h30)

- Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents et aux personnes mentionnées par ceux-ci sur la fiche de renseignement lors de l'inscription (une pièce d'identité sera alors demandée).
- Les repas sont préparés par la cuisine centrale municipale et sont servis dans les locaux de l'ALSH.
- Toutes les activités de l'accueil de loisirs sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

**Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché à l'Accueil de Loisirs.**

## **7. REGLES DE VIE - COMPORTEMENT**

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ALSH, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance ne prend en compte les dégâts commis sur ses objets.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué.

Les sanctions :

- premier avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux
- deuxième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion de deux mercredis (ou deux jours dans le cadre des vacances scolaires)
- troisième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion de quatre mercredis (ou une semaine dans le cadre des vacances scolaires)
- quatrième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion définitive.

En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violence) envers des camarades ou du personnel d'animation : une exclusion immédiate de deux mercredis sera prise.

## **8. VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, **leur port est interdit durant la période d'accueil.**

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'A.L.S.H.

## **9. MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES**

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis à l'ALSH et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le directeur(ice) sur présentation, par les parents, de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le directeur (ice) de l'Accueil de Loisirs, après avis du médecin de famille peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si il/elle juge que son état de santé le nécessite. Il/elle peut également si il/elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'accident, le/la responsable de l'accueil de loisirs est tenu(e) d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la mairie de Mèze ainsi que la DDCS et le service PMI selon la gravité.

## **10. RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant est régulièrement inscrit,
- dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au **respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure**, sous peine de se voir refuser en cas de manquement.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur (ice) devra **faire appel à la gendarmerie** la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

## **11. ORGANISATION DE SEJOUR OU MINI-SEJOUR**

Dans le cadre de l'ALSH, un séjour de vacances (supérieur à 4 nuits) ou un mini-séjour (inférieur à 4 nuits) peut être organisé.

Lors de la réservation, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- ⊙ Une fiche de renseignements complétée et signée avec :
  - Les noms, adresse et numéros de téléphone (où ils peuvent être joints) des parents ou des responsables légaux,
  - Noms, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment du retour du séjour,
- ⊙ Une fiche sanitaire de liaison
  - Renseignements concernant la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers,
  - Copies du carnet de vaccination,
- ⊙ Une autorisation parentale comprenant :
  - une autorisation d'intervention chirurgicale,
  - un engagement à payer les frais médicaux, d'hospitalisation ou d'intervention éventuelle.

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront fournir les pièces suivantes :

- Le justificatif de l'aide aux temps libres en ALSH attribuée par la CAF, la MSA ou la CMAF
- Le numéro d'allocataire de la CAF, la MSA ou la CMAF
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile incluant une prise en charge pour un séjour exceptionnel (neige ou autre).

En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe d'animation durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, etc.) le/la responsable du séjour peut prendre la responsabilité d'écourter le séjour pour le bien être des enfants (malades et non malades), après en avoir informé le Directeur Général des Services.

**Les parents s'engagent à ne pas demander de dédommagement de la part de l'ALSH, dans le cas où la santé des enfants seraient engagée.**

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Fait à Mèze, le 30 juin 2010

**Le Maire,  
Henry FRICOU**

**Le/la responsable de l'Accueil de Loisirs,  
Sandra BELMONTE**